



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAPES

Question écrite n° 44893

Texte de la question

M. Jean Gaubert attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la réforme du CAPES en ce qui concerne la formation des enseignants de langues anciennes. Il est en effet prévu de restreindre ce concours à deux épreuves à lieu de trois. Les futurs professeurs de lettres classiques n'auront donc plus l'option de préparer le concours du latin et du grec en même temps. Eu égard au rôle essentiel des lettres anciennes, qui sont des clés pour une meilleure compréhension des langues et des cultures, il lui demande de quelle manière elle souhaite assurer dorénavant la formation des enseignants de langues anciennes.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants sera engagée dès la rentrée 2009 pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011. Afin de permettre l'adaptation progressive de l'appareil universitaire de formation, les concours seront maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. La réflexion engagée depuis quelques mois sur la rénovation des concours de la session 2011 va se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2009. C'est dans ce cadre que seront définies les modalités définitives des nouveaux concours, notamment le CAPES de lettres classiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44893

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2715

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8116